

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER</u>	<u>4</u>
<u>PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....</u>	<u>8</u>
<u>ITEM 2 : TENDER NOTICE</u>	<u>14</u>
<u>PIECES N°3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....</u>	<u>21</u>
<u>PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....</u>	<u>33</u>
<u>PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</u>	<u>45</u>
<u>PIECES N°6 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....</u>	<u>61</u>
<u>PIECES N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE (PT).....</u>	<u>72</u>
<u>PIECES N°8 : PROPOSITION FINANCIERE (PF)</u>	<u>85</u>
<u>PIECES N°9 : MODELE DE MARCHE (MM)</u>	<u>94</u>
<u>PIECES N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....</u>	<u>100</u>
<u>PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (EP)</u>	<u>110</u>
<u>PIÈCES N°12 : CHARTE D'INTEGRITE.....</u>	<u>114</u>
<u>Pièces N°13 : PACTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</u>	<u>115</u>
<u>PIECES N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.....</u>	<u>118</u>



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU **30 DECEMBRE 2024****

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION
SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA
SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LE DIRECTEUR GENERAL
THE GENERAL MANAGER
A/TO

- **APAVE CAMEROUN**
- **ETS DJIBO/ECOPE SARL**

Objet : Contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kollere-Bornouans à Garoua.

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner pour le recrutement d'un Cabinet devant assurer la prestation décrite en marge.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du Marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier de Consultation peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au **Secrétariat de la Cellule des Marchés sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 avenue de l'indépendance B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, Télécopie : 222 22 51 19 face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance d'achat du DAO d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA dans le compte CAS ARMP/BICEC.

Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission timbrée assortie de la quittance de la CDEC d'un montant de Quatre million neuf cent vingt (4 920 000) francs CFA et doivent être remises au **Secrétariat de la Cellule des Marchés sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 avenue de l'indépendance B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, Télécopie : 222 22 51 19 face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **04 février 2025 à 13 heures** par la Commission de Passation des Marchés, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Les plis seront ouverts en présence les soumissionnaires ou un représentant dûment mandaté au plus tard le **04 Février 2025 à 14 Heures précises**.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Bureau de Contrôle Technique	Adresse et Téléphone
1.	APAVE CAMEROUN	BP : 438 Douala Tel : 694 304 678
2.	ETS DJIBO/ECOPE SARL	BP : 608 Yaoundé Tel : 677 67 14 68/699 85 96 79

Je vous demande de bien vouloir me faire savoir par le biais de la Cellule des Marchés de la SIC, dans un délai

maximum de trois (03) jours dès réception de la présente lettre d'invitation si vous soumettrez ou non au présent Appel d'Offres. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yaoundé le, **30 DECEMBRE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copie :

- PCA/SIC
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES-CHRONOS ;



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU **30 DECEMBRE 2024****

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N°038/AAOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la revalorisation et modernisation de son patrimoine immobilier, le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) lance la sélection des bureaux de contrôle pour le Contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social soit dix-sept (17) immeubles dont 5 immeubles social de type 1 comportant 20 appartements par immeubles de type T4 et 12 immeubles R+4 de type 2 comportant 10 appartements de type 4 modulables en T3, des voiries et Réseaux Divers ainsi que des aménagements extérieurs au quartier Kolléré-Bornouans dans la ville de Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun.

2. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent notamment les différents corps d'état suivants :

Gros œuvre :

- Installations de chantier ;
- Travaux préliminaires – terrassements généraux ;
- Travaux de gros œuvre en béton armé
- Travaux de Maçonnerie ;
- Voiries et réseaux Divers.

Second œuvre :

- Revêtements sols/murs ;
- Peinture ;
- Menuiseries Bois intérieur ;
- Menuiseries Alu et Métallique ;
- Garde-corps ;
- Faux plafonds.

Lots Techniques :

- Électricité courants forts-courants faibles ;
- Plomberie Sanitaire-Protection incendie.

Les prestations confiées au Consultant sont relatives aux missions L, S, P1 et F définies par la norme française NF P 03 100 pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas

techniques dans le domaine de la construction et se décomposent en trois phases :

Phase n°1 : Contrôle des documents d'exécution

Examen du projet d'exécution et tout autre document fournis par l'Entrepreneur. Formalisation de cet examen au travers d'avis écrits (ADEX).

Phase n°2 : Contrôle sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements

Examen des ouvrages et éléments d'équipement réalisés lors de visites régulières ou inopinées du Prestataire sur le chantier. Ces visites peuvent être associées ou non à l'assistance à des réunions de chantier. Ces visites font l'objet des rapports mensuels (CRCT).

Phase n°3 : Examen avant réception

L'Assistance partielle aux vérifications, essais et mesures faites par l'entreprise et vérification de la cohérence des résultats obtenus par l'entreprise dans le cadre de leur autocontrôle.

L'Établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception. Ce document de synthèse est destiné aux assureurs.

Le détail des prestations est contenu dans les Termes de Référence

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour le contrôle technique des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **vingt-cinq (25) mois**.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offre se feront **un seul lot unique**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du contrôle technique des travaux est de **deux Cent Quarante Six millions (246 000 000) FCFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à :

N°	Bureau de Contrôle Technique	Adresse et Téléphone
1.	APAVE CAMEROUN	BP : 438 Douala Tel : 694 304 678
2.	ETS DJIBO/ECOPE SARL	BP : 608 Yaoundé Tel : 677 67 14 68/699 85 96 79

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget de la SIC des Exercices 2024 et Suivants sur la **ligne d'imputation N°23 13 15 50**.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de (2%) de la prévision, soit 4 920 000 (Quatre millions neuf cent vingt mille) de francs **CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO. Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà de la validité des offres soumissionnées. **Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission timbrée doit être accompagnée d'une quittance délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)** ;

L'absence de caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre ; une caution produite mais n'ayant aucun rapport avec le présent Appel d'Offres sera considérée absente ; une caution de soumission présentée lors de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables dès publication du présent Avis , le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat de la Cellule des Marchés** de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de **Cent cinquante Mille (150 000) francs CFA** dans le compte CAS/ARMP BICEC au titre des frais d'achat de dossier

11. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Elles devront être cachetées et sous plis fermés transmises au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **04 février 2025 à 13 Heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°038/AOIR/SIC/CIPM /2024 DU 30 DECEMBRE 2024

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA
EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE
CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission assorti de la quittance de la Caisse de Dépôt et de Consignation CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du DAO. Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu en deux temps offre administratives et offres techniques aura lieu le

04 février 2025 à 14 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la Salle de Conférences sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Seules les offres techniques ayant obtenu la note supérieure ou égale à 80% verront leurs offres financières ouvertes

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués en deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce ou non-conformité d'une pièce après un délai de mise en conformité de 48h, excepté la caution de soumission dont l'absence à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre) ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ;
- Dossier technique ou financier incomplet ;
- Absence de l'agrément scor pour le Contrôle des bâtiments à assurer en décennale ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail des prix unitaires ;
- Absence de Caution de soumission timbrée assortie de la quittance de la CDEC ;
- Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;
- Absence Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché datée, signée et timbrée au cours de trois (03) dernières années ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

14.2 Les critères essentiels

Ces critères sont :

N° d'Ordre	Critères	Note (en points)
1	Capacité financière	3 points
2	Référence du Consultant	35 points
3	Compréhension des termes de référence	2 points
4	Méthodologie et planning d'exécution de la Mission	7 points
5	Rapport de visite de site	2 points
6	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	35 points
7	Matériel et équipement	15 points
8	Présentation générale de l'offre	1 point

Ces critères sont détaillés par des sous critères dans le RPAO. La note technique minimale requise pour l'ouverture des propositions financières est fixée à **80/100 points**.

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection **qualité-coût** (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{80 \times NT + 20 \times NF}{100}$$

La note financière **NF** est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** : le montant de la proposition la Moins-disante , sa note financière finale sera prise égale à 100 points.

Les notes des autres soumissionnaires seront calculées, à partir de la note financière et de la proposition la Moins-Disante, par la formule :

$$NF = \left(\frac{100 \times Fm}{F} \right)$$

Fm est égale à la proposition financière la moins disante

F le montant de la proposition considérée.

Le Soumissionnaire ayant la note finale la plus élevée, sera déclarée adjudicataire du Marché.

16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché, au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financière requise pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, et dont la note finale est celle la plus élevée.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets ou au Secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l’Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent avis.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».

Yaoundé, le **30 Décembre 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL,

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES –CHRONO.

ITEM 2 : TENDER NOTICE



CAMEROON REAL ESTATE COMPANY CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

PUBLIC LIMITED COMPANY WITH TURNOVER OF 75,000,000,000 FCFA
HEAD OFFICE: 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P.: 387 YAOUNDÉ- CAMEROON
Web site: www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

NOTICE OF INTERNATIONAL LIMITED CALL FOR TENDERS

N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU **30 DECEMBER 2024**

**FOR THE TECHNICAL CONTROL OF THE CONSTRUCTION WORK OF 220 SOCIAL HOUSING UNITS IN
THE KOLLERE-BORNOUANS DISTRICT IN GAROUA WITH A VIEW TO OBTAINING THE TEN-YEAR
BUILDER'S LIABILITY INSURANCE FOR THE BENEFIT OF THE CAMEROON REAL ESTATE COMPANY.**

**FUNDING: ISC Investment Budget
FISCAL YEARS 2024 AND LATER
CHARGING LINE N° 23 13 15 50**

3. Purpose of the Call for Tenders

As part of the revaluation and modernization of its real estate assets, the Director General of the Cameroon Real Estate Company (SIC) is launching the selection of control offices for the technical control of the construction work of 220 social housing units, i.e. seventeen (17) buildings, including 5 type 1 social buildings with 20 apartments per T4 type building and 12 R+4 type 2 buildings with 10 type apartments. 4 modular T3 buildings, roads and various networks as well as developments extérieurs.au the Kolléré-Bornouans district in the city of Garoua in order to obtain the ten-year builder's liability insurance for the benefit of the Cameroon Real Estate Company.

4. Content work

This work includes the following various trades:

Structural work:

- Site facilities;
- Preliminary works – general earthworks;
- Structural work in reinforced concrete
- Masonry work;
- Roads and networks Miscellaneous.

Finishes:

- Floor/wall coverings;
- Paint;
- Interior wood joinery;
- Aluminium and Metal joinery;
- Guardrail;
- False ceilings.

Work Packages :

- Electricity high currents-low currents;
- Sanitary Plumbing-Fire Protection.

The services entrusted to the Consultant relate to the missions L, S, P1 and F defined by the French standard NF P 03 100 for the contribution of technical inspection to the prevention of technical hazards in the field of construction and are broken down into three phases:

Phase 1: Control of the execution documents

Review of the execution project and any other documents provided by the Contractor. Formalization of this examination through written opinions (ADEX).

Phase 2: On-site inspection of structures and equipment

Examination of the works and equipment carried out during regular or unannounced visits by the Service Provider to the site. These visits may or may not be associated with attendance at site meetings. These visits are the subject of the monthly reports (CRCT).

Phase 3: Pre-acceptance review

Partial assistance with the verifications, tests and measurements carried out by the company and verification of the consistency of the results obtained by the company in the context of their self-control.

Establishment of the final technical inspection report before acceptance. This summary document is intended for insurers.

Details of the services are contained in the Terms of Reference

3. Lead time

The maximum period provided by the Contracting Authority for the technical inspection of the works covered by this Call for Tenders is twenty-five (**25**) months.

4. Allotment

The works subject to this Call for Tenders will be carried out as **a single lot**.

5. Estimated cost

The estimated cost of the technical control of the work is **two hundred forty-six million (246,000,000) CFA francs**.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is restricted to:

No.	Technical Control Office	Address and Telephone
1.	APAVE CAMEROON	BP: 438 Douala Tel: 694 304 678
2.	ETS DJIBO/ECOPE SARL	BP: 608 Yaoundé Tel: 677 67 14 68/699 85 96 79

7. Funding

The works subject to this Call for Tenders are financed by the SIC's budget for the 2024 and subsequent financial years on the **allocation line N°23 13 15 50**.

8. BID Bond

Each Bidder must attach to his administrative documents, a bid deposit of (2%) of the estimate, i.e. million nine hundred and twenty thousand (4,920,000) CFA francs issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in the **DAO**. The period of validity of this bond is thirty (30) days from the deadline prescribed to submit Bids. **In order to avoid the rejection of the bid, this stamped bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC);**

The absence of a bid bond will result in the outright rejection of the tender; a bond produced but having no connection with this Call for Tenders will be considered absent; a bid bond presented at the tender opening session is inadmissible.

9. Consultation of the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted and collected during working hours as soon as this

Notice is published, the Tender Documents may be consulted during working hours at **the Secretariat of the Procurement Unit** of the SIC, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé as soon as this Notice is published.

10. Acquisition of the Tender Documents

The Tender File can be collected from the SIC Procurement Unit, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé as soon as this Notice is published, upon presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **One Hundred and Fifty Thousand (150,000) CFA francs** in the CAS/ARMP BICEC account as the purchase of the file.

11. Submission of Bids

Each bid written in French and/or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such. In addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to submit a copy of this financial offer in a sealed envelope to serve as a sample offer marked as such, intended for the ARMP for retention. Failure to present this sample offer, results in the inadmissibility of the offer from the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Cameroon real estate corporation interim internal tender boards. These tenders must be sealed stamped and sent to the secretariat of the **Contracts Unitat the Head Office located at 510, Independence Avenue, P. O. Box. 387 Yaounde, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA building at Hippodrome, Yaoundé no later than 04 February 2025 at 1 PM sharp**, local time, and must bear the mention:

NOTICE OF INTERNATIONAL LIMITED CALL FOR TENDERS

N°038/AAOIR/SIC/CIPM /2024 OF 30 DECEMBER 2024

FOR THE TECHNICAL CONTROL OF THE CONSTRUCTION WORK OF 220 SOCIAL HOUSING UNITS IN THE KOLERE-BORNOUANS DISTRICT IN GAROUA WITH A VIEW TO OBTAINING THE TEN-YEAR BUILDER'S LIABILITY INSURANCE FOR THE BENEFIT OF THE CAMEROON REAL ESTATE COMPANY.

"To be opened only during the counting session"

12. Admissibility of Tenders

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing department or an administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any offer that does not comply with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid deposit accompanied by the receipt from the Caisse de Dépôt et de Consignation CDEC or the non-compliance with the models of the DAO documents. Bids received after the date and time of submission will be declared inadmissible at the opening.

13. Opening Envelopes

The opening of the tenders will take place in two stages: administrative and technical offers will take place on **4 February 2025. At 2 PM. sharp**, local time by the SIC Internal tender board in the Conference Room located at the General Management of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

Only technical offers that have obtained a score of 80% or higher will have their financial offers open

14. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are made up of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

14.1 Elimination Criteria

The eliminatory criteria are :

- Incomplete administrative file (absence of a document or non-conformity of a document after a 48-hour compliance period, except for the bid deposit, the absence of which when the tenders are opened leads to the rejection of the tender);
- False statements, falsified documents or unauthenticated documents;
- Incomplete technical or financial file;
- Absence of scor approval for Building Control to be ensured over ten years ;
- Omission of a quantified unit price;
- Lack of a sub-detail of unit prices;
- Absence of a bid bond accompanied by the receipt of the CDEC;
- Presence of financial information in the administrative or technical file;
- Absence Declaration of honour of non-abandonment of a contract dated, signed and stamped within the last three (03) years;
- Technical score of less than eighty (80) points out of one hundred (100).

14.2 The Essential Criteria

These criteria are:

Order number	Criteria	Score (in points)
1	Financial capacity	3 points
2	Consultant's Reference	35 points
3	Understanding of Terms of Reference	2 points
4	Methodology and schedule for the execution of the Mission	7 points
5	Site Visit Report	2 points
6	Experience and qualifications of key personnel assigned to the mission	35 points
7	Materials and equipment	15 points
8	General presentation of the offer	1 point

These criteria are detailed by sub-criteria in the OSPR. The minimum technical score required for the opening of financial proposals is set at **80/100 points**.

15. Consultant Selection Method

The consultant will be selected by the **quality-cost** selection method (best bidder) in accordance with the procedures outlined in this CAD.

The final N score will be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the following formula:

$$N = \frac{80 \times NT + 20 \times NF}{100}$$

The NF financial rating is obtained as follows:

Let **Fm**: the amount of the lowest bidder, its final financial score will be equal to 100 points.

The scores of the other bidders will be calculated, from the financial score and the lowest bidder, by the formula:

$$NF = \left(\frac{100 \times Fm}{F} \right)$$

F_m is equal to the lowest financial proposal

F is the amount of the proposal in question.

The Bidder with the highest final score will be declared the successful bidder of the Contract.

16. Awarding

The Contracting Authority shall award the Contract to the best bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacity required to perform the Contract satisfactorily, and whose final score is the highest.

17. Bid validity period

Bidders remain bound by their bids for one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of Bids.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours from the Directorate of Programmes and Projects or the Secretariat of the SIC Contracts Unit, located at the General Directorate of the Cameroon Real Estate Company (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, in front of the T.BELLA building in the Hippodrome district in Yaoundé, as soon as this notice is published.

NB : "for any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC at the following number: 1517".

Yaoundé, the **30 DECEMBER 2024**

**THE GENERAL MANAGER,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA**

Ampliations:

- BCP/SIC;
- ARMP;
- DISPLAY;
- ARCHIVES – CHRONO.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ - CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU **30 DECEMBRE 2024****

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°3 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

<u>1. Généralités</u>	<u>23</u>
<u>2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....</u>	<u>24</u>
<u>4. Soumission, réception et ouverture des propositions.....</u>	<u>27</u>
<u>5. Évaluation des propositions</u>	<u>28</u>
<u>6. Négociations</u>	<u>29</u>
<u>7. Attribution du contrat</u>	<u>30</u>
<u>8. Publication des résultats d'attribution et recours</u>	<u>30</u>
<u>9. Confidentialité</u>	<u>30</u>
<u>10. Signature du Marché.....</u>	<u>31</u>
<u>11. Cautionnement définitif.....</u>	<u>31</u>

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Généralités

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet de la

même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses

Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un

quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maitre d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maitre d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maitre d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maitre d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'examen des recours (CAER) avec copies au Maitre d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maitre d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

1. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maitre d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

2. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition Financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le Marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du Marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

3. Évaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des Propositions Techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage et d'examen de recours avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés par intérim.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphhe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

4. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en

République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

5. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

6. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le régime spécifique applicable aux marchés de la SIC ou le décret N°2018/355 , il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'examen des recours (CAER) avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics , au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

7. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

8. Signature du Marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

9. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU **30 DECEMBRE 2024****

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

**PIECE N°4 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun</p> <p>Mode de sélection : Qualité-coût</p>
1.2	<p>Les Prestations à exécuter par le BCT portent sur le contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type économique et social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua, des voiries et Réseaux Divers ainsi que des aménagements extérieurs en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment les différents corps d'état suivants :</p> <p>Gros œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations de chantier ; • Travaux préliminaires – terrassements généraux ; • Travaux de gros œuvre en béton armé • Travaux de Maçonnerie ; • Voiries et réseaux Divers. <p>Second œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revêtements sols/murs ; • Peinture ; • Menuiseries Bois intérieur ; • Menuiseries Alu et Métallique ; • Garde-corps ; • Faux plafonds. <p>Lots Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électricité courants forts-courants faibles ; • Plomberie Sanitaire-Protection incendie. <p>Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette consultation se décomposent en trois phases à savoir :</p> <p>Phase n°1 : Contrôle des documents d'exécution</p> <p>Examen du projet d'exécution et tout autre document fournis par l'Entrepreneur. Formalisation de cet examen au travers d'avis écrits (ADEX).</p> <p>Phase n°2 : Contrôle sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements</p> <p>Examen des ouvrages et éléments d'équipement réalisés lors de visites régulières ou inopinées du Prestataire sur le chantier. Ces visites peuvent être associées ou non à l'assistance à des réunions de chantier. Ces visites font l'objet des rapports mensuels (CRCT).</p> <p>Phase n°3 : Examen avant réception</p> <p>L'Assistance partielle aux vérifications, essais et mesures faites par l'entreprise et vérification de la cohérence des résultats obtenus par l'entreprise dans le cadre de leur autocontrôle.</p> <p>L'Établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception. Ce document de synthèse est destiné aux assureurs.</p>
1.3	La mission de contrôle ne concerne qu'un seul lot unique.
1.4	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets ou au Secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sise à la Direction Générale

	<p>de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent avis.</p> <p>NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».</p>
1.5	Le Maître d'Ouvrage envisage d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval ? Oui
1.8	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles du point 1.8 du RGAO en matière de manœuvres frauduleuses, aux pratiques collusives, et aux pratiques coercitives, ainsi que les sanctions prévues pour la fourniture de matériel de contrefaçon
2.1	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier d'études APD. - Le projet d'exécution de l'Entreprise. <p>Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.</p>
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Le Français ou l'Anglais
3.2	<p>i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent-ils s'associer ? : Non</p> <p>ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : vingt-cinq (25) mois.</p>
3.3	<p>Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <p>a) Personnel clé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Chef de Mission : Ingénieur de Génie Civil (Bac+5 au moins) ayant au moins quinze (15) années d'expérience dans le domaine des études et du suivi de projets de Génie Civil dont dix (10) dans les projets de bâtiments, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Cameroun (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, le Contrôle Technique et la Normalisation des Risques d'au moins un (01) chantier de travaux de construction d'un immeuble IGH similaire. • Un Ingénieur de Suivi, Assistant du Chef de Mission : Ingénieur de Génie Civil (BAC+5 au moins) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle des travaux des projets de bâtiments, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). Il doit avoir conduit avec succès comme Chef de Mission, ou Chef de Mission Assistant, le Contrôle Technique et la Normalisation des Risques d'au moins un (01) chantier de travaux de construction d'un immeuble IGH similaire. • Un Ingénieur électrotechnicien spécialiste en sécurité incendie (Bac+5 au moins) : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle des travaux des projets de bâtiments, • Un Ingénieur fluide (Bac +5 au moins) : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle des travaux des projets de bâtiments. <p>Cette liste sera accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du CV de chaque personnel daté et signé ; • Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;

	<ul style="list-style-type: none"> • D'une attestation d'inscription à l'ordre du Chef de Mission ; • D'une attestation d'inscription à l'ordre national de chaque Ingénieur (ONIGC, CONAC, etc). <p>Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Le Français ou l'anglais.</p>
4.3	<p>Les propositions doivent demeurer valides pendant cent-vingt (120) jours à partir de la date de remise des offres.</p>
4.4	<p>Les Consultants doivent soumettre un (01) original et cinq (06) copies de chaque proposition.</p> <p>Adresse de soumission des propositions : Société Immobilière du Cameroun (SIC), B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N° 038/AOIR/SIC/CIPM/2024 » POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENTNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN « A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p> <p>1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b) Caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ; c) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois ; d) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; e) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; f) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; h) Attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois ; i) L'attestation et plan de localisation datant de moins de trois mois (copies certifiées conformes) ; j) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP, pièce N°4 du présent DAO) et les Termes de Référence (TDR, pièce N°5 du présent DAO) paraphés sur chaque page et avec à la fin de chaque document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire. k) Accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces c, d, e, g et h devront être produites pour chacun des membres du groupement ; l) Pouvoir de signature du mandataire le cas échéant ; <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p>Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des</p>

offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission assorti de la quittance de la Caisse de Dépôt et de Consignation CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du DAO. Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :

1. La lettre de soumission de la Proposition Technique, signée et datée (Tableau 7A)
2. La capacité financière : attestation de solvabilité d'au moins, seize millions (25 000 000) FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivrée l'attestation de Domiciliation Bancaire au soumissionnaire).
3. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat. Joindre les références, chaque référence pour être prise en compte doit être justifiée par le procès-verbal de réception Provisoire ou un Ordre de Service pour les chantiers en cours. Joindre les photocopies des premières et dernières pages des contrats de la prestation et de l'entreprise des travaux. Dans le cadre des groupements, une référence est acceptée si et seulement si tous les membres dudit groupement présentent les références sollicitées à part égale.
4. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;
5. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
6. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
7. Des curricula vitæ récemment datés et signés par le personnel proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
8. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G);
9. Liste du matériel et des équipements du soumissionnaire : joindre un engagement de mettre à la disposition du Projet, l'ensemble du matériel et des équipements cités dans les TDR+ copies certifiées des factures et cartes grises.
10. Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :

1. La soumission suivant le modèle joint, datée, signée et timbrée (modèle 5.A.)

- | | |
|--|--|
| | <ol style="list-style-type: none"> 2. L'état récapitulatif des coûts (modèle 5.B. à compléter), 3. La ventilation des coûts par activité (modèle 5.C. à compléter), 4. Les coûts unitaires du personnel clé (modèle 5.D. à compléter), 5. Les coûts unitaires du personnel d'exécution ou d'appui (modèle 5.E. à compléter), 6. La ventilation de rémunération par activité (modèle 5.F. à compléter), 7. La ventilation des frais remboursables par activité (modèle 5.G. à compléter), 8. La ventilation des frais divers par activité (modèle 5.H. à compléter), 9. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, 10. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, 11. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. |
|--|--|

5.3 Le Dossier Administratif et les Propositions Techniques et Financières doivent être soumises au plus tard **04 février 2025, à 13 heures précises**, à l'adresse suivante :
La Cellule des Marchés de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis.

Les dossiers administratives et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la salle de conférence de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Télécopie : 222 22 51 19 face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis le **04 février 2025, à 14 heures** heures locales, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :

Société Immobilière du Cameroun (SIC), B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé. L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure qui sera fixée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **80/100** peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous-critère d'évaluation est le suivant :

CRITÈRES ÉLIMINATOIRES :

- Dossier administratif incomplet (absence d'une pièce ou non-conformité d'une pièce après un délai de mise en conformité de 48h, excepté la caution de soumission dont l'absence à l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre) ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés ;
- Dossier technique ou financier incomplet ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail des prix unitaires ;;
- Absence de Caution de soumission assortie de la quittance de la CDEC ;
- Présence d'une information financière dans le dossier administratif ou technique ;
- Absence Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché datée, signée et timbrée au cours de trois (03) dernières années ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

CRITÈRES ESSENTIELS

Ces critères sont :

N° d'Ordre	Critères	Note (en points)
1	Capacité financière	3 points
2	Référence du Consultant	35 points

3	Compréhension des termes de référence	2 points
4	Méthodologie et planning d'exécution de la Mission	7 points
5	Rapport de visite de site	2 points
6	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	35 points
7	Matériel et équipement	15 points
8	Présentation générale de l'offre	1 point

Total sur 100 points

Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100 points

GRILLE D'ÉVALUATION

La grille d'évaluation des offres est la suivante :

Critères éliminatoires

N°	CRITÈRES	ÉVALUATION	
		OUI	NON
a) Pièces administratives			
1	Dossier Administratif incomplet (absence d'une pièce requise) ou non-conformité d'une pièce après le délai de 48 heures		
2	Absence de Caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC		
3	Fausses déclarations, pièces falsifiées ou documents non authentifiés		
4	Présence d'une information de l'offre financière dans le dossier administratif		
5	Absence Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché datée, signée et timbrée au cours de trois (03) dernières années		
b) Proposition technique			
6	Dossier technique incomplet		
7	Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100)		
8	Présence d'une information financière dans le dossier technique		
c) Proposition financière			
9	Dossier financier incomplet		
10	Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié		
11	Absence d'un sous détail des prix unitaires		

Critères essentiels

Critères	Sous-critères	Notes des Bureau d'Études
		BE N° _____
SITUATION FINANCIÈRE DU BUREAU D'ÉTUDES (3 POINTS)		
Capacité financière de l'entreprise (1 point, si la pièce est présente et conforme, 0 pt sinon)	Solvabilité financière d'au moins Vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA délivrée uniquement par une banque ayant fourni l'attestation de domiciliation bancaire (1 point) Attestation bancaire (1 point) Disponibilité d'une ligne de crédit (1 point)	
	Sous-total 1 sur 3 points	
REFERENCE ET EXPÉRIENCES DU BUREAU D'ÉTUDES (35 POINTS)		
Une référence est notée que si elle possède la première et la dernière page du contrat et le procès-verbal de réception de la prestation ou un ordre de service de démarrage des Prestations et le dernier PV de réunion de chantier. En l'absence de ces documents la référence présentée ne peut être considérée et annotée. Joindre les Marchés des entreprises des travaux (1ère et dernière pages)	Ancienneté du Bureau d'étude (3 points) Moins de 5 ans = 0 03 point si entre 05 et 10 ans 06 points si > à 10 ans	
	Références dans les missions de Contrôle Technique en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur des Marchés Publics (7 points par Référence, maximum : 21 pts)	Réf 1: Réf 2: Réf 3 :

Critères	Sous-critères	Notes des Bureau d'Études
		BE N° _____
	Références dans les prestations générales de Contrôle Technique en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur (3 points par Référence, maximum : 6 pts)	Réf 1: Réf 2:
	Références dans les missions de Contrôle Technique des travaux de construction des bâtiments de type ERP/IGH en Afrique ou dans la sous-région avec technologie innovante (améliorant la vitesse d'exécution) (2 points par Référence, maximum : 4 pts)	Réf 1: Réf 2:
	Une autorisation permettant de saisir le Maître d'Ouvrage indiqué pour la vérification des informations relatives à la référence concernée (1 points)	
Sous-total 2 sur 35 points		
COMPRÉHENSION DES TDR (3 POINTS)		
Compréhension et Pertinences des observations sur les TDR	Compréhension : 1.5 points	
	Pertinence des remarques faites sur les TDRs : 1.5 points	
Sous-total 3 sur 3 points		
MÉTHODOLOGIE ET PLANNING D'EXÉCUTION DE LA MISSION (8 POINTS)		
Méthodologie et planning d'exécution de la mission	Organisation générale de la mission (01 point)	
	Présentation des outils et équipements liés à la mission et de leur utilisation (01 point)	
	Description de la logique d'exécution de la mission (01 point)	
	Méthodologie spécifique, utilisée pour exécuter la mission (01 point)	
	Description du rôle et du niveau d'intervention des parties prenantes dans la mission (ainsi que les services du Maître d'Ouvrage dans la phase validation des rapports) (01 point)	
	Cohérence dans la répartition des tâches (01 point)	
	Clarté sur la cohérence, l'enchaînement des activités (01 point)	
	Coordination des activités et Organigramme des tâches (01 point)	
Sous-total 4 sur 8 points		
RAPPORT DE VISITE DE SITE (3 POINTS)		
Rapport de visite	Description du site 0.25 (point)	
	Objectif de la visite 0.25 (point)	
	Informations sur le site 0.25 (point)	
	Informations générales 0.25 (point)	
	Observations 0.25 (point)	
	Reportage photographique 0.25 (point)	
Sous-total 5 sur 3 points		
EXPÉRIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLÉ AFFECTÉ A LA MISSION (35 POINTS)		
Expérience et Qualification du personnel clé affecté à la mission	Chef de Mission : Ingénieur (9 points)	
	* CV daté et signé : 1 point	
	* Diplôme d'Ingénieur de génie civil (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point	
	* Attestation de l'inscription à l'ordre des Ingénieurs : 1 point	

Critères	Sous-critères	Notes des Bureau d'Études
		BE N° _____
	* qualification (nombre de projets similaires en tant que chef de mission au moins 1) : 2.5 points	
	* expérience au moins quinze (15) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment : 2.5 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
	Ingénieur Structure (7 points)	
	* CV daté et signé : 1 point	
	* Diplôme d'ingénieur en Génie Civil (BAC +5 au moins) (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point	
	* Attestation de l'inscription à l'ordre des ingénieurs de génie civil : 1 point	
	* qualification (nombre de projets similaires en tant que chef de mission ou ingénieur structure au moins 3) : 1 points	
	* expérience au moins dix (07) ans (au cas où c'est un BAC+5) dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle technique des travaux de construction de bâtiment : 2 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
	Ingénieur Génie Electrique chargé des lots technologiques (CFA/CFO) et spécialiste en sécurité incendie (7 points)	
	* CV daté et signé : 1 point	
	* Diplôme en Génie Électrique (BAC+3 au moins) (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point	
	* Attestation de l'inscription à l'ordre des ingénieurs de génie électrique : 1 point	
	* qualification (nombre de projets similaires tant que responsable des lots technologiques au moins 3) : 1.5 points	
	* expérience au moins cinq (07) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment : 1.5 points	
	* Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
	Ingénieur Génie Rural ou équivalent (7 points)	
	* CV daté et signé : 1 point	
	* Diplôme dans le domaine des fluides (Génie Rural ; Hydraulique ou équivalent), BAC+3 (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point	
	* Attestation de l'inscription à l'ordre : 1 point	
	* qualification (nombre de projets similaires en tant que responsable des lots technologiques au moins 3) : 1.5 points	
	* expérience au moins cinq (07) ans (BAC+5) dans le	

Critères	Sous-critères	Notes des Bureau d'Études
		BE N° _____
	domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment : 1.5 points	
	*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
	Un responsable QHSE (5 points)	
	* CV daté et signé : 1 point	
	Diplôme dans le domaine de l'environnement ((Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement), au minimum, BAC+3 (<i>En l'absence de diplôme, attribuer la note de 0 à toutes les rubriques suivantes</i>) : 1 point	
	* qualification (nombre de projets similaires en tant que responsable (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement moins 3) : 1.5 points	
	* expérience au moins cinq (07) ans (BAC+3) dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment : 1.5 points	
	Sous-total 6 sur 35 points	
MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS (15 POINTS)		
Matériels et équipements	Lettre d'engagement de mettre à la disposition de la mission les équipements précisés dans les TDR : 2 points	
	Justificatifs des moyens logistiques : 6 points	
	Justificatifs des moyens informatiques (03 ordinateurs (laptop), logiciels CAO/DAO, onduleurs, imprimantes et photocopieurs etc...: 7 points	
	Sous-total 7 sur 15 points	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE (1 POINT)		
Présentation générale de l'offre	Sommaire (0.25 point)	
	Liste du personnel avec postes avant diplômes et CV (0.25 point)	
	Liste références de l'entreprise (0.25 point)	
	Lisibilité et reliure (0.25 point)	
Sous-total 8 sur 1 point		
TOTAL GENERAL / 100		

N.B : En cas de présentation d'un diplôme étranger (excepté les diplômes en architecture), l'équivalent dans le système éducatif camerounais est exigé.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : GENERALITES	48
Article 1 : Objet du Marché	48
Article 2 : Procédure de passation du Marché	48
Article 3 : Définitions et attributions	48
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	48
Article 5 : Pièces constitutives du Marché	49
Article 6 : Textes généraux applicables	49
Article 7 : Communication.....	50
Article 8 : Ordres de Service.....	50
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	51
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire	51
Chapitre II : CLAUSES FINANCIÈRES	51
Article 11 : Garanties et cautions.....	51
Article 12 : Consistance des Prix et Montant du Marché	51
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	51
Article 14 : Variation des prix	52
Article 15 : Formules de révision des prix	52
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	52
Article 17 : Avances.....	52
Article 18 : Règlement des prestations	52
Article 19 : Intérêts moratoires	53
Article 20 : Pénalités.....	53
Article 21 : Décompte final	54
Article 22 : Décompte général et définitif	54
Article 23 : Régime fiscal et douanier.....	54
Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés.....	54
Article 25 : consistance des prestations	55
Article 26 : Délais d'exécution du Marché	55
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	55
Article 28 : Obligations du prestataire	55

<u>Article 29 : Assurances</u>	56
<u>Article 30 : Programme d'exécution</u>	56
<u>Article 31 : Agrément du personnel</u>	57
<u>Article 32 : Sous-traitance</u>	57
Chapitre IV : De la recette	57
<u>Article 33 : Commission de suivi et recette</u>	57
<u>Article 34 : Recette des prestations</u>	57
Chapitre V : Dispositions diverses	57
<u>Article 35 : Cas de force majeure</u>	58
<u>Article 36 : Résiliation du Marché</u>	58
<u>Article 37 : Différends et litiges</u>	58
<u>Article 38 : Édition et diffusion du présent Marché</u>	58
<u>Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché</u>	59

Chapitre I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet le contrôle technique des Travaux de construction de 220 logements de type économique et social au quartier Kolleré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres International Restreint.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC). Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- **Le Chef de Service du Marché** est : Il est désigné par le Maître d'ouvrage ci-après désigné le **Chef de service**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est : désigné par le Maître d'Ouvrage, ci-après désigné **l'Ingénieur**. Il est responsable du suivi technique du Marché, sans aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- **La Commission de suivi et de recettes techniques** du présent Marché, qui a pour rôle de valider les rapports d'étape et le rapport final, est composée de :
 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
 2. L'Ingénieur – **Rapporteur** ;
 3. Le Chef de Service – **Membre** ;
 4. Le Prestataire – **Observateur**.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de la SIC** ;
- Le responsable chargé de la liquidation des dépenses et du paiement est : **Le Directeur Financier Comptable de la SIC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **le Directeur des Programmes et Projets de la (SIC)**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce

aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Plan d'Actions ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de Services et de Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°028/CA/SIC/2023 du 28 décembre 2023 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;

- Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 7 : Communication

1.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur : ...

BP : Tél :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé et notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Directeur Financier et Comptable de la SIC et au Maître d'Œuvre

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Entrepreneur par le Chef de Service, avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché à l'Entrepreneur avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.7 L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le présent Marché comporte une (01) seule tranche.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 36 du présent contrat ou d'application de pénalités.

10.3. Toute modification apportée sera notifiée au Maitre d'Ouvrage.

Chapitre II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif timbré assorti de la quittance CDEC fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les Marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage assortie d'une quittance CDEC au plus égale à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché, sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère des Finances.

Article 12 : Consistance des Prix et Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA.
- Montant TVA : _____ (_____) francs CFA.
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA.
- Net à percevoir = HTVA – (AIR) : _____ (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert

au nom du prestataire à la banque _____.

b. Il n'est pas prévu de règlements en devises.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera, une avance au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du Marché.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à _____ jours à compter de sa demande par le prestataire.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du Marché est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du Marché, suivant les modalités définies dans le CCAP.

17.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le montant où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80 %) du montant du Marché.

17.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire.

17.6 La possibilité d'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le Dossier d'Appel d'Offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

Article 18 : Règlement des prestations

Échelonnement des paiements :

Le montant des acomptes à payer s'échelonne par phase comme suit :

N°	PHASE SUPERVISION ET CONTROLE	REPARTITION DU MONTANT
1	Avis Technique de contrôle des documents d'exécution	20 % du montant
2	Rapports mensuels de contrôle technique des ouvrages ;	70 % du montant (payés au temps passé à prix unitaires)
3	Rapport final destiné aux assureurs.	10 % du montant

18.1. Constatations des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le Prestataire et l'Ingénieur établissement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du

bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Prestataire remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et Ministre en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100 -2,2 %) versé directement au compte du Prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Prestataire.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Les décomptes en dix (10) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la sous-section IV des intérêts moratoires et des pénalités conformément à la résolution N°054/CA/SIC/2021 fixant le régime spécifique de la commande publique applicable à la SIC.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au- delà du trentième

jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

B. pénalités spécifiques.

- 20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :
- Absence à la réunion de chantier 25 000 FCFA.

Article 21 : Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

21.3. Le prestataire lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Dix (10) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : consistance des prestations

Phase n°1 : Contrôle des documents d'exécution

Examen du projet d'exécution et tout autre document fournis par l'Entrepreneur. Formalisation de cet examen au travers d'avis écrits (ADEX).

Phase n°2 : Contrôle sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements

Examen des ouvrages et éléments d'équipement réalisés lors de visites régulières ou inopinées du Prestataire sur le chantier. Ces visites peuvent être associées ou non à l'assistance à des réunions de chantier. Ces visites font l'objet des rapports mensuels (CRCT).

Phase n°3 : Examen avant réception

L'Assistance partielle aux vérifications, essais et mesures faites par l'entreprise et vérification de la cohérence des résultats obtenus par l'entreprise dans le cadre de leur autocontrôle.

L'Etablissement du rapport final de contrôle technique avant la réception. Ce document de synthèse est destiné aux assureurs.

Article 26 : Délais d'exécution du Marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : vingt-cinq (25) mois.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du prestataire

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du Marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un

Marché passé par le Maître d’Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l’exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l’équipe proposée dans son offre technique sans l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise ;

Article 30 : Programme d’exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l’Ordre de Service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) ou six (06) exemplaires, à l’approbation du Chef de Service après avis de l’Ingénieur son Plan d’Actions, son calendrier d’exécution et son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ BON POUR EXÉCUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d’un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Les délais d’approbation du projet d’exécution sont suspensifs du délai d’exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerà en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des prestations, au Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incomptence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32 : Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV : De la recette

Article 33 : Commission de suivi et recette

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. L'Ingénieur– **Rapporteur** ;
3. Le Chef de Service – **Membre** ;
4. Le Prestataire – **Observateur**.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 15 jours avant la date de réception.

Article 34 : Recette des prestations

La commission de Suivi et Recette émet son avis sur les prestations soumises à son étude, quant à leurs qualités et leurs conformités par rapport aux spécifications du Marché. Le prestataire est tenu d'assister aux travaux de la commission en qualité d'observateur, faute de quoi il est considéré comme étant en phase vis-à-vis des conclusions des travaux de ladite commission. Lesdites conclusions sont consignées dans un procès-verbal de recette.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du présent Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Il est du seul ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 36 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié conformément au Régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable conformément au régime spécifique de la commande publique applicable à la SIC

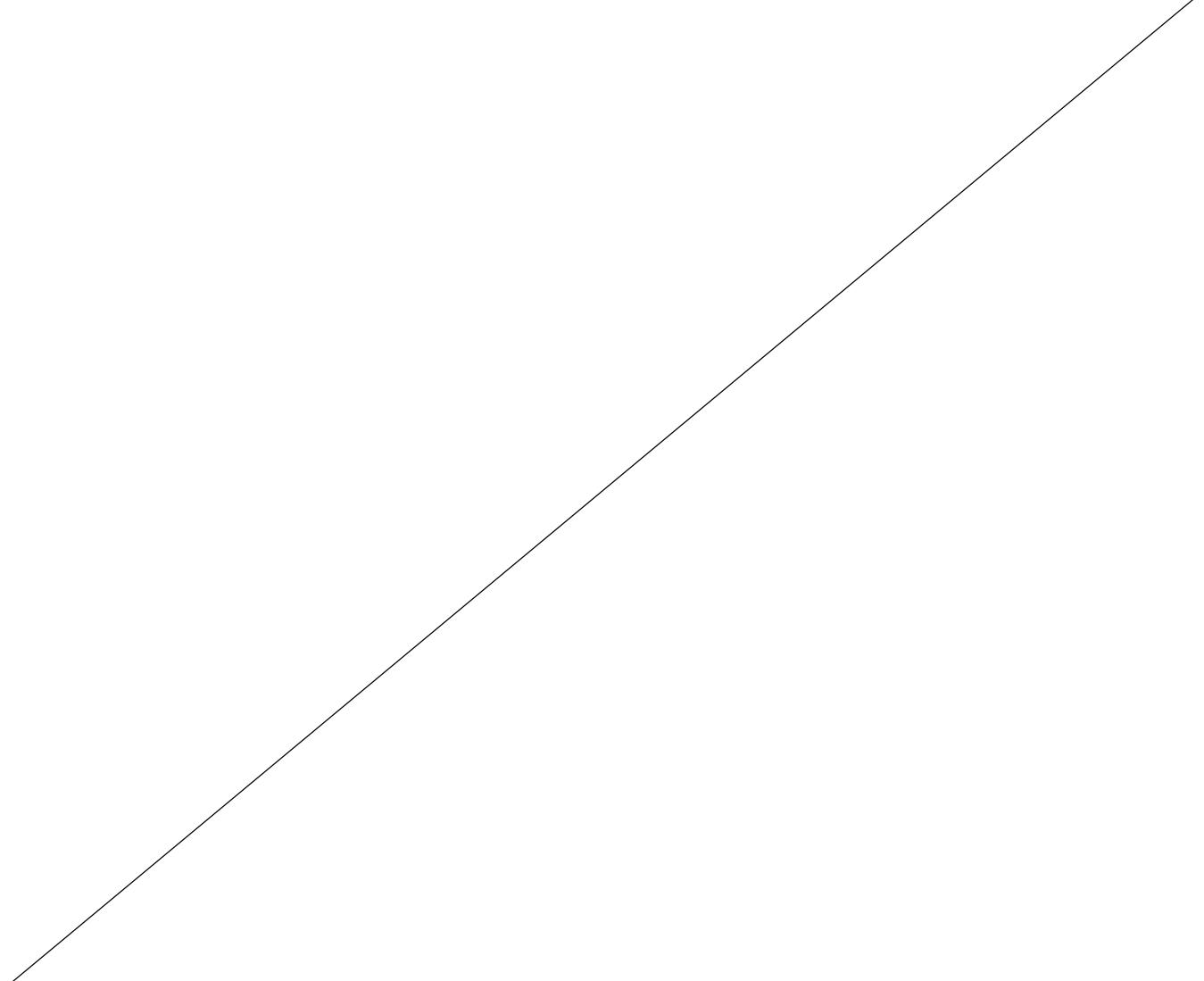
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.





**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la revalorisation et modernisation de son patrimoine immobilier, le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) lance un Appel d'Offres International Restreint pour les travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans dans la ville de Yaoundé.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette consultation se subdivisent en trois (03) phases à savoir :

Phase n°1 : Contrôle des documents d'exécution

Examen du projet d'exécution et tout autre document fournis par l'Entrepreneur. Formalisation de cet examen au travers d'avis écrits (ADEX).

Phase n°2 : Contrôle sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements

Examen des ouvrages et éléments d'équipement réalisés lors de visites régulières ou inopinées du Prestataire sur le chantier. Ces visites peuvent être associées ou non à l'assistance à des réunions de chantier. Ces visites font l'objet des rapports mensuels (CRCT).

Phase n°3 : Examen avant réception

L'Assistance partielle aux vérifications, essais et mesures faites par l'entreprise et vérification de la cohérence des résultats obtenus par l'entreprise dans le cadre de leur autocontrôle.

L'Établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception. Ce document de synthèse est destiné aux assureurs.

CONTENU DE LA MISSION :

3.1 Mission de normalisation et d'appréciation des risques pour l'obtention d'une garantie décennale

Cette mission a pour objet de prévoir ou de déceler les aléas techniques susceptibles de nuire à la stabilité, au clos et au couvert, de nature à engager une responsabilité décennale en application des articles 1792 et suivants du Code Civil Français non modifié. Elle est réalisée par référence aux règlements, normes, règles de calcul et avis techniques, en vigueur au Cameroun ou, par défaut par rapport à la réglementation Française.

Nature des prestations

- Au stade du projet

Le consultant sera chargé du contrôle de la conception générale et de l'examen des documents d'exécution produits par l'Entreprise. A cet effet, il examinera au préalable tous les documents techniques du projet (plans, description, rapport géotechnique, rapport topographique, vérification des documents du dossier d'études sous l'angle de leurs conformités aux règles de l'art et aux notes techniques, etc) et examinera les principes prévus pour la réalisation et participera aux réunions de mises au point techniques.

A l'issue de cet examen, il produira le rapport initial dans lequel il émettra ses avis techniques.

- Au stade des travaux

Au stade des travaux, le consultant sera chargé de :

- La fourniture des rapports de définition des risques pour les assureurs ;
- De l'examen du sol de fondation à l'ouverture des fouilles ;
- Du contrôle des plans d'exécution, des notes de calcul des ouvrages concernés ;
- De l'examen des fiches techniques, cahier de charges ;
- De la vérification de la conformité des résultats d'analyses en laboratoire, d'essais ou d'enquête sur matériaux, produits ou procédés. Il examinera les conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux les vérifications
- Émettre des avis techniques des produits et matériaux utilisés ;
- Du contrôle d'exécution par sondage pendant les travaux.

- En fin des travaux

En fin des travaux, le consultant déterminera les différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés pendant et après la réalisation des ouvrages. À cet effet, il prendra en compte l'ensemble des ouvrages de tous corps d'état et son intervention comportera :

- L'examen du programme de reconnaissance de sol prévu, en relation avec la structure générale de l'ouvrage ;
- L'examen des essais géotechniques effectués ;
- La vérification des plans et documents techniques se rapportant :
 - Aux fondations ;
 - Aux structures ;
 - Aux menuiseries extérieures ;
 - Aux panneaux de façades ;
 - À l'étanchéité (terrasses et façades) ;
 - À l'ensemble des dispositions constructives des ouvrages ;
 - À la sécurité incendie et asservissements, matériaux et canalisations etc.
- L'examen du terrain de fondation au regard des caractéristiques données par les différents rapports de sol ;

- La réception des fonds de fouille ou fondation spéciale assortie d'un procès-verbal de réception ;
- Le contrôle de fondations et des adaptations au terrain réellement rencontré ;
- Le contrôle d'exécution des travaux et la conformité de la mise en œuvre avec les règles de l'Art, D.T.U., avec avis techniques et autre ... ;
- La définition conjointement avec l'Entreprise, la Maîtrise d'œuvre Technique, du programme des essais mécaniques usuels et résistance des matériaux, ainsi que l'interprétation des résultats de ces essais effectués sur échantillons ou éprouvettes par un laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage ;
- L'examen sur prototype d'éléments non traditionnels (éléments préfabriqués, murs, rideaux) en atelier ou sur chantier, y compris les essais normalisés y afférents ;
- La supervision d'essais non destructifs réalisés « *in situ* » à la demande du concepteur, du Maître d'Ouvrage ou du Prestataire et l'émission d'un Avis Technique sur les résultats ;
- L'établissement de tous rapports demandés par les assureurs.

La présente mission qui concerne le clos et le couvert sera conduite en référence aux normes règlements, documents techniques assimilés en vigueur au Cameroun et à tous les textes d'origine étrangère ayant force de lois. Toute intervention du consultant devra, si le concepteur ou le Maître d'Ouvrage l'exige, être justifiée par appui de ces textes. Le consultant intervient tant au niveau des phases d'études que celles des travaux. Le Consultant prendra en considération les données fournies par le Maître d'Ouvrage (d'ordre climatique, géographique et géotechnique).

En ce qui concerne les plans d'exécution réalisés en cours de travaux, le délai d'approbation ne saurait dépasser une semaine par nature d'ouvrage à exécuter. Dans tous les cas, l'approbation des plans d'exécution se fera au fur et à mesure de la fourniture de ces plans par l'Entreprise et ne devrait pas être de nature à retarder l'exécution des travaux de quelque manière que ce soit, sous peine de pénalités définies dans le contrat du bureau de contrôle conformément aux textes réglementaires en vigueur. Les plans approuvés par le Prestataire devront comporter son visa.

Durant l'exécution des ouvrages, les visites du Prestataire seront impératives avant certains coulages des éléments de structure, elles feront l'objet d'un rapport rédigé dans le journal de chantier donnant accord pour l'exécution du coulage. Dans tous les cas, le Bureau de Contrôle devra réceptionner avant coulages, tous les éléments vitaux de la structure (infrastructure et superstructure).

Enfin de chantier, le Prestataire élaborera le rapport de fin des travaux pour les assureurs. Il devra donc faire parvenir au Chef de Service ou à son représentant, la copie de ce rapport et ce, dans les quinze jours suivant la visite de réception provisoire des travaux. Dans le souci de s'assurer de la bonne durabilité des ouvrages exigée pour la garantie décennale, le bureau de contrôle effectuera :

- Le contrôle de la conception générale par l'examen des documents techniques du projet (plans et descriptifs) ;

- L'appréciation de la prise en compte des éléments constituant les données de base (sol d'assise, conditions climatiques, destination de l'ouvrage, charges appliqués) ;
- L'appréciation des principes prévus pour la réalisation ;
- Le contrôle des documents d'exécution ;
- Le contrôle des notes de calculs, justificatifs, plans etc...., de béton armé, des corps d'Etat technique, (climatisation, électricité, plomberie, etc.) ;
- Le contrôle des résultats des calculs de résistance des fondations et des structures principales.

3..3 Mission de protection des personnes et des biens

Les Contrôles y afférents comporteront :

1. Le contrôle des dispositions contre les risques d'incendie et de panique qui couvrent :

a) Au niveau des études (dossier d'exécution et note de calculs) :

- L'avis technique avant démarrage des travaux concernant les dispositions constructives et les moyens de lutte contre l'incendie dans le but de la mise en conformité de l'établissement en fonction des règlements de sécurité contre l'incendie et les risques de panique ;
- La participation à la recherche des solutions techniques qui paraissent mieux adaptées au projet, compte tenu de la réglementation ;
- La rédaction d'un rapport permettant la prise en charge de l'immeuble par les organismes chargés de la lutte contre l'incendie et les risques de panique.

Ce rapport comportera entre autres :

- Les propositions de classement du bâtiment ;
- Un avis sur les conditions d'accès des pompiers ;
- Un avis sur les aménagements intérieurs permettant l'évacuation des occupants, de prévenir et de limiter la propagation d'un incendie en particulier :
 - La résistance au feu des éléments de structure en vue du recouplement, de la stabilité et de l'isolation de l'établissement ;
 - La résistance au feu des portes et dispositifs d'accès aux différents locaux, gaines, etc ;
 - Le comportement au feu de certains matériaux utilisés dans la construction et la décoration ;
 - Les dispositifs de désenfumage ;
 - L'éclairage de sécurité ;
 - Les moyens de détection, d'alarme et de secours, et éventuellement d'extinction d'automatique.

b) Au niveau de l'exécution

- La vérification de la conformité des matériaux et matériels installés dans le cadre des risques d'incendie et de panique.

c) En fin des travaux

- La rédaction d'un rapport de contrôle dont copie sera adressée au Chef de Service et à l'ingénieur.

2. Le contrôle des installations électriques courants forts, courants faibles qui comporte :

a) Au niveau des études

L'avis technique sur le dossier d'exécution et les notes de calculs concernant :

- Le principe de distribution et de contrôle ;
- Les conditions d'implantation des matériels (transformateurs, groupes électrogène, tableaux généraux, basse tension) ;
- La nature et mode de pose des canalisations ;
- La protection contre les surintensités, coupure et commande des circuits ;
- La protection contre les contacts indirects ;
- L'éclairage de sécurité ;
- La section des conducteurs et chutes de tension ;
- Les courants de court-circuit et pouvoir de coupure d'appareil.

b) Au niveau des travaux

Le prestataire se chargera du contrôle concernant :

- Les conditions de pose de canalisations, appareils et accessoires ;
- Le courant nominal, réglage de dispositifs de protection contre les surintensités ;
- Les mesures de résistances de prises de terre (mise à la terre des bâtiments, parafoudres) ;
- La conformité des conducteurs de protection ;
- Les mesures d'isolation des circuits entre conducteurs et terre ;
- Les essais de dispositifs de coupure automatique, différentiels, résiduels assurant la protection des personnes contre les contacts directs ;
- Les essais de fonctionnement de l'éclairage de sécurité ;
- Les essais de démarrage et de mise en charge des groupes électrogènes.

c) En fin des travaux

La rédaction d'un rapport de contrôle dont copie sera adressée au Chef de Service et à l'ingénieur.

3. Le contrôle des installations de plomberie

a) Au niveau des études

L'avis technique sur le dossier d'exécution et les notes des calculs concernant :

- Le principe des réseaux d'alimentation et d'évacuation ;
- La nature et le mode de pose des canalisations ;
- Les caractéristiques des appareils de traitement d'eau ;
- L'évacuation des gaz brûlés et ventilation des locaux (dans le cas d'utilisation d'appareil à gaz) ;
- Les débits d'alimentation et d'évacuation ;

- Les caractéristiques des suppresseurs (pompes et réservoirs) et des antis béliers ;

b) Au niveau des travaux

Le contrôle concernant :

- Les conditions de pose de canalisations, des appareils et accessoires ;
- Les essais de limiteurs ;
- Les essais de fonctionnement des pompes et traitement d'eau ;
- Les essais de fonctionnement des pompes ;
- Les essais de mise en régime des réseaux et le fonctionnement des ensembles de régulation, les purges automatiques ;
- La vérification des pressions d'alimentation au niveau le plus défavorisé.

c) En fin des travaux

La rédaction d'un rapport de contrôle dont copie sera adressée au Chef de Service et à l'ingénieur.

3.3 Missions complémentaires

Le prestataire aura à sa charge de :

- Le contrôle de qualité et de pérennité des ouvrages et des équipements ; Cette mission est destinée à renseigner le Maître d'Ouvrage sur les niveaux de qualité des matériaux et matériels prévus aux dossiers techniques ou présentés par l'Entrepreneur, et leur pérennité dans le contexte de mise en œuvre ainsi que leur adéquation à l'usage prévu. La présente mission sera complétée par un rapport d'entretien et de conservation ;
- Donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire aux prescriptions réglementaires relatives à l'isolation thermique et acoustique du bâtiment ;
- Il émettra ses avis lors de l'analyse des documents techniques sur l'accessibilité de l'immeuble par les personnes handicapées. Il signalera si tel est le cas, les défauts dans l'application des dispositions réglementaires y relatives et proposera des solutions pour y remédier ;
- Il vérifiera que les ouvrages avoisinants ne soient pas affectés par la construction neuve ;
- Il donnera un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire, dans les constructions achevées, aux prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et la santé en ce qui concerne :
 - L'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants, évacuation des produits de combustion) ;
 - La distribution d'eau (distribution d'eau froide, production et distribution d'eau chaude) ;
 - Les installations sanitaires (existence et implantation des installations) ;
 - Les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux-vannes) ;
- L'optimisation du projet

- Le Prestataire devra signaler tous les cas de surdimensionnement des ouvrages ;
- Dans le même esprit, il devra conseiller la Maîtrise d’Œuvre sur les solutions qui offrent le meilleur rendement qualité-prix en proposant des solutions en variante susceptibles de faire réaliser des économies au Maître d’Ouvrage ;
- Cette mission a pour objet de garantir le Maître d’Ouvrage contre les surdimensionnements abusifs de tout ouvrage et des installations techniques, ainsi que de tout excès occasionnant des dépenses inutiles à la destination des ouvrages et installations.

3.4 Rapports techniques divers

Les contrôles y afférant découlent à la production des documents ci-après énumérés :

1. Le rapport initial de contrôle technique (RICT) assorti des Avis ;
2. Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) ;
3. La certification de l'étanchéité à l'eau de l'enveloppe du bâtiment ;
4. La certification (conformité aux normes) des installations électriques ;
5. La certification (inspection et essais) des réseaux et systèmes de lutte contre les incendies (réseaux RIA, automatisme des pompes et surpresseurs, systèmes d'alarme incendie et de mise en sécurité du bâtiment, etc.).
6. Des Rapports mensuels de contrôle technique des ouvrages ;
7. Un Rapport final destiné aux assureurs.

RÉCEPTIONS DIVERSES

Le Bureau de Contrôle devra assister aux réceptions suivantes :

- Fonds de fouilles ;
- Ferraillages mis en place avant coulage ;
- Supports et subjectiles divers devant recevoir une finition (carrelage, peinture, étanchéité) ;
- Matériels et matériaux avant leur mise en place ainsi que les échantillons ;
- Réception provisoire : participation aux visites de pré réception et de réception des ouvrages, contrôle des essais.

LIMITE DE COMPÉTENCE DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Le Bureau de Contrôle et les techniciens désignés par celui-ci n'agissent qu'à ce titre et ne peuvent de ce fait, en aucun cas, assumer les responsabilités afférentes aux professions :

- Entrepreneur ;
- Constructeur ;
- Architecte ;
- Ingénieur.

En conséquence, l'intervention du Bureau de Contrôle ne comporte pas les prestations suivantes :

- L'établissement des projets d'exécution ;
- L'examen des dispositions architecturales ou techniques concernant l'implantation des bâtiments sans éliminer toutefois l'aspect de la lutte contre l'incendie ;
- La direction des travaux ;
- L'exécution des essais

PERSONNELS A MOBILISER

a) Personnel clé

Le personnel clé **minimum** à mobiliser est le suivant :

- **Un Chef de Mission** : Ingénieur de Génie Civil (Bac+5 au moins) ayant au moins quinze (15) années d'expérience dans le domaine des études et du suivi de projets de Génie Civil dont dix (10) dans les projets de bâtiments, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Cameroun (ONIGC).
- **Un Ingénieur structure** : Ingénieur de Génie Civil (BAC+5 au moins) ayant une expérience minimale de dix (10) ans dans le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle des travaux des projets de bâtiments, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC).
- **Un Ingénieur Génie Électrique spécialiste en sécurité incendie (Bac+3 au moins)** : ayant au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle technique des travaux des projets de bâtiments de même envergure.
- **Un Ingénieur fluide (Bac +3 au moins en Génie Rural ou équivalent)** : ayant au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle technique des travaux des projets de bâtiments de même envergure.
- **Un responsable QHSE (Bac +3 au moins en Qualité Hygiène Sécurité Environnement ou équivalent)** ayant au moins sept ans (07) le domaine des Travaux, des études et/ou du contrôle technique des travaux des projets de bâtiments de même envergure.

b) Personnel d'appui

Le consultant recruterà le personnel d'appui nécessaire pour le bon fonctionnement de la mission

Cette liste sera accompagnée de :

- Du CV de chaque personnel daté et signé ;
- Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;
- Attestation de présentation de l'original ;
- D'une attestation d'inscription à l'ONIGC du Chef de Mission ;
- D'une attestation d'inscription à l'Ordre National de chaque Ingénieur (ONIGE, etc).

DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Suivi et Contrôle d'exécution des Travaux : vingt-cinq (25) mois. Ce délai couvre la période des travaux proprement dite (soit 24 mois) et la période de production des rapports finaux sur un (01) mois.

MATÉRIELS

- 02 ordinateur complet (02 Laptop) ;
- Matériel de reprographie (imprimante, photocopieur, scanner etc..) ;
- Matériel d'essais et de contrôle (multimètre, pince, mesureur de terre, vérificateur d'installation, testeur différentiel, mesure d'isolation, détecteur d'armature, scléromètre caméra à infrarouge, hygromètre, débitmètre à ultrasons, mesureur d'épaisseur par ultrasons, analyseur de fumée, dynamomètre etc...) ;
- Logiciels de calcul et de dessin ;
- 02 Véhicule de liaison (véhicule 4x4) ;
- Appareils photos.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**
SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA
SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**
**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE (PT)

<u>7A. Lettre de soumission de la proposition technique</u>	<u>74</u>
<u>7B. Références du Candidat</u>	<u>75</u>
<u>7C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage</u>	<u>76</u>
<u>7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission</u>	<u>77</u>
<u>7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres</u>	<u>78</u>
<u>7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé</u>	<u>79</u>
<u>7G. Calendrier du personnel clé</u>	<u>81</u>
<u>7H. Calendrier des activités (programme de travail)</u>	<u>82</u>

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du 'Maître d'Ouvrage']

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

7B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

Produire justificatifs

7C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d’Ouvrage

Sur les Termes de Référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d’Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel clé

2. Personnel d'appui (siège et local)

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé

Poste : Nom du Candidat

: Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

7G. Calendrier du personnel clé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

7H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Le rapport initial de contrôle technique (RICT) assorti des Avis ;	
2. Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) ;	
3. La certification de l'étanchéité à l'eau de l'enveloppe du bâtiment ;	
4. La certification (conformité aux normes) des installations électriques ;	
5. La certification (inspection et essais) des réseaux et systèmes de lutte contre les incendies (réseaux RIA, automatisme des pompes et surpresseurs, systèmes d'alarme incendie et de mise en sécurité du bâtiment, etc.).	
6. Des Rapports mensuels de contrôle technique des ouvrages ;	
7. Des Rapports de contrôle technique de la période de garantie ;	
8. Un Rapport final destiné aux assureurs.	

C. Déroulement du contrôle des travaux

	Activités	Calendrier
1.	Contrôle technique des documents de conception et des documents d'exécution.	
2.	Contrôle technique des ouvrages ;	
3.	L'Assistance partielle aux vérifications, essais et mesures faites par l'entreprise	

	Activités	Calendrier
4.	L'Établissement du rapport final de contrôle technique.	



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°8 : PROPOSITION FINANCIÈRE (PF)

SOMMAIRE

<u>8. A. Lettre de soumission de la proposition financière</u>	<u>87</u>
<u>8. B. Etat récapitulatif des coûts.....</u>	<u>88</u>
<u>8. C. Ventilation des coûts par activité</u>	<u>88</u>
<u>8. D. Coûts unitaires du personnel clé</u>	<u>89</u>
<u>8. E. Coûts unitaires du personnel d'appui.....</u>	<u>89</u>
<u>8. F. Frais de fonctionnement</u>	<u>90</u>
<u>8. G. Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....</u>	<u>91</u>
<u>8. H. Cadre Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE).....</u>	<u>92</u>

8. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

8. B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		_____

8. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
_____	_____	_____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération pour services de base		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		_____

8. D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Hommes-mois	Coût mensuel	Montant total

8. E. Coûts unitaires du personnel d'appui

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Hommes- mois	Coût mensuel	Montant total

8. F. Frais de fonctionnement

Activité no : _____ Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de transport locaux	par voyage			
2	Loyers de bureaux/logement/Services de bureau	Mois			
3	Frais de communications entre _____ Et _____ (Téléphone, fax, e-mail)	Mois			
4	Logiciels	Mois			
	Total général				

8. G. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

N°	DÉSIGNATION	U	PU en chiffres	PU en lettre
I	PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE			
I-1	Chef de Mission	H/mois		
I-2	Ingénieur Structure	H/mois		
I-3	Ingénieur Génie Électrique spécialiste en sécurité incendie	H/mois		
I-4	Ingénieur fluide	H/mois		
I-5	Un responsable QHSE	H/mois		
I-6	Personnel d'appui	Mois		
II	FOURNITURE DES RAPPORTS Cette rubrique rémunère la fourniture et la reprographie des rapports			
II-1	Rapport initial de contrôle technique (RICT) assorti des avis après examen des documents de conception en six (06) exemplaires	FF		
II-2	Des Rapports mensuels en six (06) exemplaires ;	Mois		
II.3	Un Rapport final destiné aux assureurs.	FF		
II-4	Avis sur les travaux de parachèvement pendant la période de garantie en dix (10) exemplaires	FF		
II-5	Provisions pour rapports spécifiques Rapports spécifiques et différentes certifications en six (06) exemplaires.	FF		
III	DÉBOURS DIVERS Cette rubrique rémunère :			
III-1	Frais de fonctionnement général de la mission de contrôle technique (les justificatifs seront transmis avant prise en compte)	Mois		
III-2	Provision pour les déplacements de validation des différents équipements y compris formation (sécurité incendie, structure etc....) des cadres de l'équipe projet.	FF	1 20 000 000	

8. H. Cadre Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	PU	P TOTAL
I	PERSONNEL DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE				
I-1	Chef de Mission	H/mois	25		
I-2	Ingénieur de Suivi, Assistant Chef de mission	H/mois	25		
I-3	Ingénieur Génie Électrique spécialiste en sécurité incendie	h/mois	15		
I-4	Ingénieur fluide	H/mois	15		
I-5	Ingénieur QHSE	H/mois	20		
I-6	Personnel d'appui	Mois	25		
	SOUS TOTAL I: PERSONNEL DE CONTRÔLE TECHNIQUE				
II	FOURNITURE DES RAPPORTS				
II-1	Rapport initial de contrôle technique (RICT) assorti des avis après examen des documents de conception en six (06) exemplaires	FF	1		
II-2	Des Rapports mensuels de contrôle technique des ouvrages en six (06) exemplaires ;	Mois	24		
II-3	Un Rapport final destiné aux assureurs en dix 10 exemplaires.	FF	1		
II-4	Avis sur les travaux de parachèvement pendant la période de garantie en dix (10) exemplaires	U	4		
II-5	Rapports spécifiques et différentes certifications en six (06) exemplaires	Ft	1		
	SOUS TOTAL II : FOURNITURE RAPPORTS				
III	DÉBOURS DIVERS				
III-1	Frais de fonctionnement général de la mission de contrôle technique (les justificatifs seront transmis avant prise en compte)	Mois	25		
III-2	Provision pour les déplacements de validation des différents équipements y compris formation (sécurité incendie, structure etc....) des cadres de l'équipe projet.	FF	1	20 000 000	20 000 000
	SOUS TOTAL III : DIVERS ET DÉBOURS				
A	TOTAL HTVA				
B	TVA (19,25%)				
C	IR (2,2%)				
A+B	TOTAL TTC				
A-C	NET A MANDATER				



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°9 : MODELE DE MARCHE (MM)

MARCHE N° _____ /M/SIC/CIPM/2024 DU _____

Passé après Appel d'Offres International Restraint

N°038/AONR/SIC/CIPM/2024 du **30 DECEMBRE 2024** POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLLÉRÉ-BORNOUANS À GAROUA EN VUE DE L'OBENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____
N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

DÉLAI D'EXÉCUTION LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

ci-après dénommé

“LE MAITRE D’OUVRAGE”

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction],
ci-après dénommé [« Le Prestataire »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ____ et dernière du Marché N° ____/M/SIC/CIPM/2024 passé après Appel d'Offres International Restreint N°**038**/AONR/SIC/CIPM/2024 du **30 DECEMBRE 2024** Pour le contrôle technique des travaux de construction de 220 logements de type social au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun.

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Signé par Le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC

EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

**PIECES N°10 : MODÈLES DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE**

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Attestation sur l'honneur de visite du site

Annexe n° 6 : Modèle de rapport de visite de site

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres International n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer le Maitre d'Ouvrage et son adresse), « l'Maitre d'Ouvrage »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du *[Maitre d'Ouvrage]* pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *[indiquer le Maitre d'Ouvrage]*, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer le Maitre d'Ouvrage]* pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer le Maitre d'Ouvrage]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maitre d'Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer l'Maitre d'Ouvrage]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer le Maitre d'Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [*indiquer la nature des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses

suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle d'une garantie de remboursement d'avance

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage-Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Attestation sur l'honneur de visite du site

L'An deux mil vingt-quatre et le _____ du mois de _____

Je _____ soussigné,
en ma qualité de _____ dans la société _____,

Atteste sur l'honneur avoir procédé à la visite de site devant abriter les TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA POUR LE COMPTE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN (SIC).

En foi de quoi la présente attestation est délivrée le jj/mm/année ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe 6 : Modèle de rapport de visite de site

Le présent rapport de visite sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant les voies de desserte du site.

2. PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où les manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maitre d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maitre d'ouvrage 48h après la date prévue pour la visite de site.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES (EP)

Confère Termes de Références



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°038/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220
LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A
GAROUA EN VUE DE L'OBTENTION DE L'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ
DÉCENNALE CONSTRUCTEUR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU
CAMEROUN.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

Décembre 2024

PIECES N°12 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire

contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

PIECES 13 : PACTE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____,

Jour de

**PIECES 14 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

I- L I S T E D E S É T A B L I S S E M E N T S D E C R É D I T

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
2.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
3.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
4.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

II- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

Pièce N°15 : LISTE DES LABORATOIRES
GEOTECHNIQUES AGREES.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1.	A & B Géotechnique Sarl Tél. : 690 643 788/695 369 635/671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé E-mail : abgeotechniquesarl@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2.	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél. : (237) 233 47 63 91/677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3.	AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 148 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4.	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37/ 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé E-mail : az_consultingbtg@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5.	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 233 36 23 21 BP : 120 Bamenda – Fax : 233 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
6.	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. : 675 296 765	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
	B.P. : 4 941 Yaoundé E-mail : www.bhygraph.com/bhygraph@bhygraph.com		Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BEIG 3) Tél. : 675 508 742 B.P. : 11 792 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
8.	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. :242 097 965/ 697 30 42 10 E-mail : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) Tél. :222 22 08 21/699 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé E-mail : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10.	Construction ang Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél. :242 71 6730/675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé E-mail : cageocbtp@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11.	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) Sarl Tél. :242 396 107/680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
12.	EXPLORA Tél. :233 47 92 95/699 34 91 84 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
13.	GEO WATER ENGINEERING (GWE) Sarl Tél. :243 01 54 93/696 60 64 04 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
14.	GEO-CONSTRUCTIONS Sarl Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
15.	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. :677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
16.	GEOLAB SARL Tél. :243 383 549/656 352 089/677 215 562 BP : 15 168 Yaoundé E-mail : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
17.	Geotechnic Soil Laboratory (G.S. LABO) Sarl Tél. :(237) 699 490 552/675 305 115 BP : 20 187 -Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
18.	INFRA- SOL Tél. :243 596 860/ 699 688 740 BP : 3 256 –Yaoundé E-mail : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
19.	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) Sarl Tél. :696 007 209/672 322 810 BP : 20 187-Yaoundé E-mail : leg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
20.	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) Sarl Tél. :242 001 353/ 691 14 52 67 BP : 11 328–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
21.	LE COMPETING-MAT Tél. :222 21 59 88/699 50 11 77 BP : 7 214 –Yaoundé Site web : centralberstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
22.	PRO CIVIL SOLID SARL Tél. :677 075 119/698 976 680 BP : 15 732–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
23.	SICAL-Géotechnique Sarl Tél. :690 349 212/673 601 670 BP : 7 841–Yaoundé Site-internet : sical-btp.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
24.	Sol Services Géotechnique (SSG) Sar Tél. :675 16 96 15/697 60 22 95 BP : 5 507–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
25.	Sol Solution Afrique Centrale Tél. :222 20 79 52/678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
26.	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. :699 94 65 10/242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
27.	CABINET TWS Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
28.	Design and Construction Corporation-Services (DC²) Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.
29.	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. :661 428 692/675 663 773 BP : 135 Bamenda E-mail : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
30.	GEOTEKNIKA SARL Tél. :674 404 643/690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
31.	MAGMA INTERNATIONAL Tél. :690 400 167	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
	B.P. : 35 583 Yaoundé		Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
32.	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. :699 415 130 B.P. : 14 059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques